



Réf : 2024-085

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARVIS
ET SUR LES PLACES DE STATIONNEMENT A PROXIMITE DE L'EGLISE

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 et L 2213,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté municipal relatif à la signalisation routière temporaire,
Vu la demande de M. MARTIN en date du 03 juillet 2024 pour le compte de la société AXIANS qui va réaliser des travaux de téléphonie sur le clocher de l'église nécessitant l'installation d'une nacelle le long du clocher de l'église le 11 et 12 juillet 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la réalisation de l'opération citée ci-dessus,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant cette opération

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux sur le clocher de l'église les 11 et 12 juillet 2024, le parvis de l'église et les places des stationnement immédiatement à proximité sont réservées à l'entreprise Axians.

ARTICLE 2 : La signalisation est mise en place par l'entreprise. L'entreprise est dans l'obligation de poser les panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

ARTICLE 3 : Le périmètre du chantier sera matérialisé et la circulation sécurisée par l'entreprise afin d'éviter les accidents. Une signalisation adéquate sera installée par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé la date mentionnée à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de Le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Houleme, le 08 juillet 2024

Le Maire
Daniel GRENIER

